



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL VGL SAE 70W-80

N° de l'article:

1221112

UFI:

6GN4-GV74-CDS0-NSH5

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

**Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH**

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée ( <i>Skin Sens. 1</i> )	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS07**

Point d'exclamation

**Mention d'avertissement:** Attention

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:**

Polysulfures, di-tert-dodécyl; Polysulfures, di-tert-butyle; Acide 3-(diisobutoxythiophosphorylsulfanyl)-2-méthylpropionique; 3-[(di iso butoxy phosphoro thioyl)thio]-2-méthyl propanoate de N-isotridécyl- iso tridécaminium

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

#### Conseils de prudence Prévention

P261	Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	--

## 2.3. Autres dangers

**Autres effets nocifs:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486452-34	<b>1-décène, homopolymère, hydrogéné</b> Asp. Tox. 1 (H304) Danger	40 - < 60 pds %
n°CAS: 68937-96-2 N°CE: 273-103-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119540515-43	<b>Polysulfures, di-tert-butyle</b> Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Sens. 1B (H317) Attention	0 - < 1,5 pds %



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119540516-41	<b>Polysulfures, di-tert-dodécy</b> La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	0 - < 1,5 pds %
N°CE: 700-990-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119519251-50-0002	<b>Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 &lt;25%]</b> Aquatic Chronic 2 (H411) 	0 - < 1,25 pds %
n°CAS: 268567-32-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119658068-31	<b>Acide 3-(diisobutoxythiophosphorylsulfanyl)-2-méthylpropionique</b> Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318), Skin Sens. 1B (H317) 	0 - < 1,1 pds %
n°CAS: 1255680-66-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120739320-64	<b>3-[(di iso butoxy phosphoro thioyl)thio]-2-méthyl propanoate de N-isotridécyl- iso tridécaminium</b> STOT RE 2 (H373), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317) 	0 - < 0,75 pds %
N°CE: 948-020-7	<b>Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène</b> Acute Tox. 4 (H332), Aquatic Chronic 4 (H413), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) 	0 - < 0,5 pds %
n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4 Numéro d'identification UE: 649-422-00-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119453414-43-0000	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcane, iso-alcane, cyclène, &lt;2% d'aromatiques</b> Asp. Tox. 1 (H304) 	0 - < 0,1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut déclencher une réaction allergique. Lésions oculaires graves/irritation oculaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair  
Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

#### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Gaz/vapeurs, toxique

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

### 5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

##### Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

##### Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.  
Assurer une aération suffisante.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

Evacuation: voir rubrique 13  
 Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).  
 Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.  
 Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	① 10 mg/m <sup>3</sup> ② 40 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (einatembare Fraktion) SSC; Tox: Formal
TRGS 900 (DE) à partir de 7 juin 2018	<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (alveolengängige Fraktion) DFG, Y



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 300 mg/m <sup>3</sup> ② 600 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
VLA (FR)	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 1 000 mg/m <sup>3</sup> ② 1 500 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
NO	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 50 ppm (275 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold < 22 %))
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2015	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Aerosol, alveolengängige Fraktion)
MAK (AT)	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 200 mL/m <sup>3</sup> ② 400 mL/m <sup>3</sup> ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/ Isohexanen von weniger als 25 %)
MAK (AT)	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 170 mL/m <sup>3</sup> ② 340 mL/m <sup>3</sup> ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/ Isohexanen von 25 % oder mehr)
WEL (GB)	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 1 200 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (> or = C7, Normal and branched chain alkanes)
WEL (GB)	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 800 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (> or = C7, Cycloalkanes)
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2015	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 50 ppm (350 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (700 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Dampf)
RU	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 100 mg/m <sup>3</sup> ③ 300 mg/m <sup>3</sup>
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 50 ppm (350 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (700 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Dampf) SSC; Tox: ZNS; Messmeth: OSHA



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
SI à partir de 4 déc. 2018	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 700 mg/m <sup>3</sup>
RO à partir de 21 août 2018	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 700 mg/m <sup>3</sup> ② 1 000 mg/m <sup>3</sup>
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Aerosol; einatembare Fraktion) SSC; Tox: Lunge

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>Polysulfures, di-tert-butyle</b> n°CAS: 68937-96-2 N°CE: 273-103-3	14,5 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Polysulfures, di-tert-butyle</b> n°CAS: 68937-96-2 N°CE: 273-103-3	1,66 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	32,9 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	5,8 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	46,7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	16,7 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	1,7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
<b>Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 &lt;25%]</b> N°CE: 700-990-0	7,58 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 &lt;25%]</b> N°CE: 700-990-0	1,87 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	10,75 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	5,375 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	5,375 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène N°CE: 948-020-7	5,43 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène N°CE: 948-020-7	1,54 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Polysulfures, di-tert-dodécyl n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	3,85 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Polysulfures, di-tert-dodécyl n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7	0,385 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	3,99 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	0,798 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	399 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	0,08 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	3,12 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	0,96 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	0,312 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	0,09 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	0,252 mg/kg	① PNEC terre
Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphényle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%] N°CE: 700-990-0	2,02 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés  
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

#### Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Couleur: fauve

Odeur: caractéristique

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non applicable		
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	214 °C		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	851 kg/m <sup>3</sup>	15 °C	
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	50,5 mm <sup>2</sup> /s	40 °C	

### 9.2. Autres informations

Pas applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

### Indications diverses

Aucune information disponible.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>1-décène, homopolymère, hydrogéné</b> n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b> >5 mg/L 4 h (Rat)
<b>Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 &lt;25%]</b> N°CE: 700-990-0
<b>DL50 par voie orale:</b> 5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> 2 000 mg/kg (Lapin)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b> 400 mg/L 6 h (Rat)
<b>Acide 3-(diisobutoxythiophosphorylsulfanyl)-2-méthylpropionique</b> n°CAS: 268567-32-4
<b>DL50 par voie orale:</b> >2 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Rat)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b> >5 mg/L
<b>Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène</b> N°CE: 948-020-7
<b>ETA (inhalation, poussières/brouillard):</b> >3,08 mg/L
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin)
<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg (Lapin)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):</b> 4 951 mg/L 4 h
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7
<b>DL50 par voie orale:</b> >2 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Rat) OECD-402
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b> >15,5 mg/L 4 h (Rat)

**Toxicité orale aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

**Informations complémentaires:**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Autres informations:

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>1-décène, homopolymère, hydrogéné</b> n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
<b>CL50:</b> >750 mg/L 4 d (poisson)
<b>CE50:</b> 190 mg/L 2 d (crustacés, daphnia pulex (puce d'eau))
<b>CE50:</b> >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>Polysulfures, di-tert-butyle</b> n°CAS: 68937-96-2 N°CE: 273-103-3
<b>CE50:</b> 63 mg/L 2 d (crustacés)
<b>CE50:</b> >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 &lt;25%]</b> N°CE: 700-990-0
<b>CL50:</b> 0,8 mg/L 4 d (poisson)
<b>CL50:</b> 0,202 mg/L 2 d (crustacés)
<b>CL50:</b> 42,3 mg/L 4 d (poisson, Tête de boule)
<b>CL50:</b> 3,4 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
<b>CE50:</b> 0,202 mg/L 2 d (crustacés)
<b>CE50:</b> 1,4 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>CE50:</b> 3,9 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
<b>NOEC:</b> 0,093 mg/L 56 d (poisson)
<b>NOEC:</b> 0,05 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>NOEC:</b> 0,036 mg/L 28 d (crustacés)
<b>LOEC:</b> 0,1 mg/L 21 d (crustacés)
<b>Acide 3-(diisobutoxythiophosphorylsulfanyl)-2-méthylpropionique</b> n°CAS: 268567-32-4
<b>CL50:</b> >38 mg/L 4 d (poisson)
<b>CE50:</b> >53 mg/L 2 d (crustacés)
<b>CE50:</b> >79 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène</b> N°CE: 948-020-7
<b>CL50:</b> 100 mg/L 4 d (poisson)
<b>CL50:</b> 45 mg/L 2 d (crustacés)
<b>NOEC:</b> 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, &lt;2% d'aromatiques</b> n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4
<b>CL50:</b> >100 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
<b>CE50:</b> >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
<b>ErC50:</b> >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
<b>Polysulfures, di-tert-dodécyl</b> n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7
<b>CL50:</b> >100 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)
<b>NOEC:</b> <0,08 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

### Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 &lt;25%]</b> N°CE: 700-990-0
<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

**Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène** N°CE: 948-020-7

**Biodégradation:** Oui, lent

**Polysulfures, di-tert-dodécyl** n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7

**Biodégradation:** Oui, lent

**Remarque:** OCDE 301F 0%

**Biodégradation:**

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Polysulfures, di-tert-butyle** n°CAS: 68937-96-2 N°CE: 273-103-3

**Log K<sub>OW</sub>:** = 6

**Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%]** N°CE: 700-990-0

**Log K<sub>OW</sub>:** 4,68

**Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques** n°CAS: 64742-47-8  
 N°CE: 920-107-4

**Log K<sub>OW</sub>:** 7

**Polysulfures, di-tert-dodécyl** n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7

**Log K<sub>OW</sub>:** 6,2

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0,01

**Accumulation / Évaluation:**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**1-décène, homopolymère, hydrogéné** n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Polysulfures, di-tert-butyle** n°CAS: 68937-96-2 N°CE: 273-103-3

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Masse de réaction du phosphate de p-t-butylphényle diphenyle et de phosphate de bis (p-t-butylphényle) phényle et de phosphate de triphényle [TPP = 2,5 <25%]** N°CE: 700-990-0

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Acide 3-(diisobutoxythiophosphorylsulfanyl)-2-méthylpropionique** n°CAS: 268567-32-4

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**3-[(di iso butoxy phosphoro thioyl)thio]-2-méthyl propanoate de N-isotridécyl- iso tridécaminium**  
 n°CAS: 1255680-66-0

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanéthiol et le peroxyde d'hydrogène** N°CE: 948-020-7

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques** n°CAS: 64742-47-8  
 N°CE: 920-107-4

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Polysulfures, di-tert-dodécyl** n°CAS: 68425-15-0 N°CE: 270-335-7

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

**Code des déchets conditionnement**

**Remarque:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**Autres recommandations de traitement des déchets:**

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**13.2. Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

**Autres réglementations (UE):**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

### 15.1.2. Directives nationales

#### [DE] Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

##### Störfallverordnung (12. BlmschV)

###### pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

##### Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

###### Remarque:

À observer: 5.2.5

##### Classe risque aquatique

###### WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

###### Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

##### Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

##### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

#### [DK] Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

#### [FR] Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

France: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

#### [NL] Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Pays-Bas: Lijst vankankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971

#### [CH] Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.



Date d'exécution: 1 mars 2023 Version: 1 Date d'édition: 18 avr. 2023

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Pas applicable.

### 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée ( <i>Skin Sens. 1</i> )	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.